

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur:

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDEN**

a obtenu l'autorisation pour

- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6242601 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020, numéro de construction 9664364 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3841/176
- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6242601 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020, numéro de construction 9566459 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3842/176
- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6235901 numéro de construction 3913 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020, numéro de construction 366260-10 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3843/176
- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6235901 numéro de construction 3910 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020/366260-10, numéro de construction 964366 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3844/176
- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6242601 numéro de construction 1995 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020, numéro de construction 383418-10 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3861/176
- l'exploitation d'une potence marque FLYGT, type 6242601 numéro de construction 1988 avec treuil manuel marque PFAFF, type 30270020, numéro de construction 383418-10 à Reuler. No dossier : 3A/2021/3862/176

Les dossiers s'y rapportant sont déposés au secrétariat communal de Clervaux **du 5 octobre 2021 au 15 novembre 2021** inclusivement pour y être consultés par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux, le 4 octobre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,

**(s) E. Eicher, bourgmestre**

**(s) Danielle Schroeder, secrétaire**